



Conseil Municipal du 19 Janvier 2018
Convoqué le 12 Janvier 2018

Présidé par Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mme Rosa LA SPINA - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - MM. Farid FETTACHE - Dominique HERVET- Clément CORNU - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

Excusés : Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) – Jessica TANCA (proc. à M. Lemoine) - Marie BONNAFIL (proc. à M. Denis) - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Léone TAISNE (proc. à Mme Owczarczak) – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Debève) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) - Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif).

Absent : MM. Christian COLLET - Norbert SARPAUX.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 05.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Farid FETTACHE** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1^{ER} Décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fleurquin : « Je voudrais revenir sur deux remarques qui ont été faites en fin de conseil par Madame Moroge et notre collègue Michel Debève concernant le terrain synthétique. Tout d'abord, Madame Moroge a déclaré de façon tout à fait gratuite que « la moquette du futur terrain devra être changée tous les 5 ans », ce qui est bien entendu totalement faux et heureusement pour nous. Les moquettes de dernière génération comme celle qui sera installée sur notre futur terrain, ont une durée de vie d'une quinzaine d'années au minimum, voire plus si un entretien régulier est effectué chaque année. Cet entretien annuel consiste en un remplissage et un rééquilibrage de la couche de granulats qui, je tiens à le préciser, ont fait l'objet de critères très stricts dans le cahier des charges concernant la recherche en toxicologie afin d'éviter le moindre risque pour les usagers. J'ai d'ailleurs ici les taux des domaines visés par le cahier des charges. Enfin et suite à la remarque de Michel Debève, je voudrais juste préciser que le terrain synthétique ne coûtera pas 1 million d'euros à la commune mais 385 000 euros HT. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais présenter mes vœux à celles et ceux pour qui je ne l'ai pas encore fait, vœux de bonheur, joie, santé, réussite scolaire, professionnelle et surtout la santé qui est un bien précieux qui nous permet de vivre et de savoir pourquoi et pour qui on vit. Et on a une pensée pour deux personnes qui sont souvent absentes et qui luttent contre la maladie Viviane Lupart et Marylène Drecq. Vous avez entendu à l'appel de leurs noms qu'elles sont excusées et ont donné pouvoir ; elles sont dans une situation difficile et préféreraient sûrement être avec nous et participer à nos délibérations. »

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR ÉLU AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 avril 2014, il a été procédé à l'élection des 6 élus appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Marylène DRECQ, membre élu, a présenté sa démission en date du 11 décembre 2017

Madame Marie-Thérèse VALIN a été désignée pour siéger au sein de ce conseil d'administration en tant que membre issu de la société civile. Dans la mesure où elle a été installée en qualité de conseillère municipale le 1^{er} décembre 2017, elle a dû démissionner du fait que le Code de l'Action Sociale et des Familles impose que les membres nommés ne soient pas des membres élus.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Marie-Thérèse Valin en qualité de membre issu du conseil municipal. Il précise qu'en application du parallélisme des formes, il désignera, par arrêté, un nouvel administrateur issu d'une association similaire à celle que Madame Valin représentait.

Monsieur le Maire : « Les délégués du conseil municipal sont élus par le conseil municipal et désignés au sein de la commission du CCAS et les membres non élus sont désignés par moi-même et proposés à la commission administrative. La désignation de Madame Valin permettrait au CCAS, qui a des dossiers importants, d'assurer une continuité. Moi personnellement, indépendamment des idées qu'elle peut avoir en toute démocratie, ça ne me pose aucun problème, Marie-Thérèse Valin était déjà administratrice au sein de cette commission administrative quand j'étais opposant en qualité de représentant de la minorité au CCAS. Je demande à l'ensemble des élus si vous souhaitez un vote à bulletin secret, que vous êtes en droit de demander, ou si l'on se contente d'un vote à main levée, et troisième chose je souhaiterais savoir s'il y a d'autres candidats dans l'assemblée aux fonctions d'administrateur pour être désigné par ledit conseil municipal pour remplacer cette vacance de poste engendrée par la démission de Marylène Drecq. »

Madame Brenski : « Pourquoi remplacer un membre de votre majorité qui est démissionnaire Madame Marylène Drecq, par un membre de l'opposition ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas de réponse, j'ai besoin de pouvoir avec un membre du conseil municipal ce poste, que ce soit l'opposition?... Je connais la majorité mais les oppositions, je ne sais pas, je préfère parler de minorité, puisqu'on est la majorité sans étiquette politique. »

Monsieur Chantreau : « Je comprends les propos de Madame Brenski, lors du conseil municipal relatif à la mise en place des commissions et notamment celle du CCAS, dans cette délibération, il était indiqué 5 membres de votre majorité et un seul membre de l'opposition puisque les commissions sont représentées à la proportionnelle. »

Monsieur le Maire : « Alors, j'attends que la minorité me propose quelqu'un de la société civile non élu qui est dans le domaine humanitaire, caritatif, pour siéger comme ça il y aura une parité. Proposez-moi quelqu'un de la société civile dans le réseau des organismes à vocation humanitaire et puis j'étudierai la décision. Alors est-ce qu'on fait un vote à main levée par rapport à la candidature de Marie-Thérèse Valin ou est-ce qu'on fait un vote à bulletin secret ? Main levée ? Pas d'objection ? Je propose la candidature de Marie-Thérèse Valin comme membre du conseil municipal pour compléter cette vacance de poste. Je vous remercie, Marie-Thérèse Valin siègera donc au Conseil du CCAS dans la continuité de ce qu'elle est et de ce qu'elle a fait. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 24 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA (proc. à M. Lemoine) - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL (proc. à M. Denis) - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE (proc. à Mme Owczarzak) – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Debève) – M. Clément CORNU - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.

Ne prennent pas part au vote : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf -

Monsieur Meurdesolf : « Je précise que notre groupe n'a rien contre Marie-Thérèse Valin mais sa désignation ne sera pas en adéquation avec la représentativité à la proportionnelle. »

B. SERVICE FINANCIER

1. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANICHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION RELATIF AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX À USAGE D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SITUÉS 65 RUE PATOUX.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition des bâtiments composant l'ex-école Saint-Joseph rue Patoux, il lui est apparu judicieux d'envisager un chantier d'insertion avec le centre de formation de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. Il s'agit d'une part de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de

demandeurs d'emploi de longue durée issus du territoire communal et/ou communautaire. D'autre part, dans la perspective des travaux de réhabilitation-extension de l'école Marcel Cachin, il y a lieu de disposer de locaux en état d'accueillir les classes transplantées. Enfin la charge de travail des agents territoriaux ne permet pas de fixer des équipes à demeure pendant plusieurs mois.

En conséquence, il y aurait de formaliser une convention de partenariat visant à définir les conditions de mise en œuvre de ce chantier et les engagements de chacune des collectivités.

La convention porterait sur la rénovation des 3 bâtiments composant l'ensemble bâti situé 65 rue Patoux : les deux bâtiments de plain-pied et le rez-de-chaussée du bâtiment R+1, la réhabilitation de l'étage de ce bâtiment ferait l'objet d'un avenant à la présente convention. Elle intégrerait :

- Les missions confiées à l'équipe qui ne concerneraient que des travaux de second œuvre, (liste non exhaustive) : rejointoiement des murs abîmés, nettoyage et traitement des surfaces, pose de plaques de plâtre, d'enduit, travaux de peinture, décapage des menuiseries, pose et dépose de faux-plafonds, adaptation des sanitaires...
- La programmation et la conduite de chantier : identification des coordonnateurs, programmation des réunions de suivi de chantier
- Les moyens mis en œuvre par la CCCO : moyens humains : une équipe composée au maximum de 15 personnes recrutées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, placée sous l'autorité d'un encadrant.
- Le calendrier prévisionnel du chantier et sa durée estimée à 6 mois.
- Le coût prévisionnel de l'opération, estimé à **60 000 euros TTC**, détaillé comme suit :
 - Acquisition de matériels, fournitures, matériaux, outillage dont le montant est estimé à **44 700€**
 - Reste à charge des salaires des agents employés en CDDI et de l'encadrant dont le montant est estimé à **9 654€**
 - Prise en charge de la prestation due à l'association IDEES visant à définir le projet professionnel des salariés et à les positionner en formation dont le montant est estimé à **2 096€**
 - Prise en charge de l'acquisition des équipements de Protection individuelle propre au chantier dont le montant est estimé à **1 800€**
 - Prise en charge des frais de déplacement (transport des salariés, des matériaux) dont le montant est estimé à **750€**
 - Prise en charge de la formation « travail en hauteur – échafaudage » propre au chantier pour 5 salariés dont le montant est estimé à **1 000€**

Ces frais seraient imputés au compte 62876 et feraient l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes sur présentation d'un état liquidatif mensuel, le coût définitif de l'opération étant réajusté en fin de chantier au vu de son montant définitif présenté sous forme de DGD.

- Les assurances et responsabilité
- La durée de la convention et les conditions de renouvellement et de résiliation.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise :

- à mettre en œuvre ce chantier d'insertion en collaboration avec le centre de formation de la Communauté de Communes
- à finaliser les termes de la convention et à la signer conjointement avec M. le Président de la CCCO.

Monsieur le Maire : « Vous savez que Cœur d'Ostrevent a une compétence dans le domaine de la formation et qu'il y a un centre de formation à Auberchicourt, qui est très efficace, très bien géré avec une nouvelle directrice Madame Poteau, un élu de terrain Gilles Grévin Maire d'Auberchicourt et Vice-Président dans ce domaine comme moi je le suis dans d'autres. Dès le début du mandat, je m'étais positionné pour que la ville d'Aniche puisse bénéficier, à l'occasion, d'un chantier d'insertion. Un chantier d'insertion c'est quoi ? C'est d'abord une démarche sociale vis-à-vis de jeunes qui sont éloignés de l'emploi et qui veulent se relancer dans l'emploi notamment tout ce qui est lié au bâtiment, aux

espaces verts, l'entretien des fossés et le chemin des Galibots, etc... Il y a eu des chantiers d'insertions menés par ces personnes sous contrats à Warlaing ou Wandignies-Hamage notamment au moment de transformer un ancien presbytère en mairie, il y a eu également un long chantier de 2 ans et demi que j'ai eu l'occasion de visiter avec mes collègues sur le site de l'ancienne abbaye et brasserie. Il y a des éducateurs techniques professionnels, des maîtres d'œuvre qui conseillent et il y a une équipe de demandeurs d'emploi qui, au travers de ce chantier offert par les communes de Cœur d'Ostrevent, bénéficient de travaux pratiques et qui sont conseillés, formés, accompagnés et dont la mission de 6, 9, 10 mois, 2 ans est validée par la délivrance d'un certificat de capacité dans le domaine du plaquage, du carrelage, du sanitaire, de l'électricité, de la plomberie, etc.. J'ai été informé en décembre que le chantier d'insertion qui était sur Vred s'était terminé plus tôt que prévu et qu'aussitôt la trêve des confiseurs début janvier, on pouvait mettre à ma disposition (puisque j'avais rappelé que j'étais toujours candidat) une équipe. Dans le même temps, l'Inspecteur de L'Education Nationale avait demandé à me rencontrer d'urgence pour m'annoncer - ce qui est une bonne nouvelle- l'ouverture d'une classe maternelle à Cachin, une 7^{ème} classe, on a déjà du mal à en caser 6, dans la mesure où on a rapatrié les deux classes qui étaient à Basuyaux, donc comment voulez-vous que je mette une 7^{ème} classe alors que dans quelques mois on va devoir déménager pour laisser place aux travaux de rénovation et d'extension de l'école Cachin et qu'on va procéder à la démolition du logement occupé antérieurement par Monsieur Moret dès les vacances de février. L'Inspecteur m'a précisé : « Monsieur le Maire, le train ne passera pas deux fois, vous avez une population jeune, vous avez l'opportunité, par le DASEN, d'une ouverture de classe à Cachin, mais dans quelles conditions allez-vous l'accueillir ? ». Après réflexion, consultation, le seul endroit qui pouvait accueillir 7 classes, un restaurant scolaire, un office et une salle de garderie c'était l'ancienne école Saint-Joseph que nous venons d'acheter et qui plus est, a déjà été cambriolée deux fois, et la deuxième fois très sérieusement. On se posait la question justement avant de voir l'Inspecteur de savoir si on y mettait des chiens, si on y logeait quelqu'un dans une caravane, si on la gardiennait jusqu'au moment où les bâtiments seraient occupés. En fait, ça a été une opportunité, il a fallu que je réponde très vite pour savoir si l'on acceptait l'ouverture de cette 7^{ème} classe et en y intégrant le transfert des 6 classes. Donc, j'ai obtenu du Président et de mon collègue Gilles Grévin que l'on puisse attaquer à l'école Saint-Joseph ce chantier d'insertion de façon à remettre à niveau les bâtiments pour espérer transférer à la rentrée de septembre les classes de Cachin. Ça tombe bien, parce que si vous connaissez les locaux à gauche, il y a deux classes de petits qui sont adaptées avec prises de courant, sièges WC de petite taille, portes anti pincés-doigt, le bâtiment central qui est face à l'entrée possède quatre classes au rez-de-chaussée et derrière il y a trois classes en plein pied, il y aurait donc une 7^{ème} classe derrière, une salle de réfectoire avec office et une salle pour la garderie. On arriverait donc à tout transférer dans des conditions que l'Inspecteur va apprécier dans 15 jours quand on aura délibéré sur la convention de partenariat que l'éducateur technique, responsable de ce chantier Monsieur Chouchaoui et Madame Poteau, Directrice du Centre de Formation auront proposé, présenté et validé comment on va faire au mieux pour accueillir nos élèves dans les meilleures conditions pédagogiques, matérielles et sécuritaires. On rembourse les matériaux qui sont achetés par Cœur d'Ostrevent et on prend en charge une infime partie du reste à charge de la main-d'œuvre puisque nous offrons le terrain de chantier d'insertion à des gens qui sont demandeurs d'emploi de longue durée et qui en ont besoin, donc à un coût intéressant. En attendant, j'ai autorisé avec l'accord du Président de Cœur d'Ostrevent, des personnes à investir les locaux de l'ex-école Saint-Joseph pour faire des sondages, mesurer, calculer, voir s'il y a de l'amiante, voir comment on pourrait réduire les hauteurs pour faire des économies de chauffage par rapport à la pose de faux-plafonds. Il y a des gens qui, depuis trois semaines maintenant, font des investigations et m'ont présenté ce que vous avez dans le rapport. Aujourd'hui, un coût prévisionnel d'opération estimé à 60 000 euros T.T.C. qui concerne l'acquisition de matériel, fournitures, outillage, le reste à charges des salaires des emplois en C.D.D.I. et de l'encadrant qui a été recruté spécifiquement pour ce chantier qui est un chantier important qui va durer 7 mois. Il y aura l'avance que nous allons faire par rapport à l'expertise des assureurs qui viennent le 29 janvier pour les dégâts qui ont été occasionnés par les deux mineurs dont la presse a parlé et dont j'ai dénoncé les faits dans ce domaine-là comme ailleurs. On est certainement au-dessus de 10 000 euros à ce jour entre les sanitaires broyés, les huit vitres double-vitrage explosées, les fenêtres forcées au pied de biche, les portes complètement fracturées, plus la remise en état que les services techniques ont déjà effectuée et qui sera peaufinée lorsque l'expert sera passé mais on a aussi en interne, un reportage photos. La convention permet au 1^{er} février d'officialiser le partenariat, elle permet d'identifier ce qu'il y a à faire avec ce chantier d'insertion. Il me reste s'ils sont éligibles, à désigner un ou deux candidats anichois parce que la règle à Cœur d'Ostrevent, c'est que là où il y a un chantier d'insertion, on réserve toujours suivant l'importance du chantier et les besoins, un ou deux candidats proposés par le Maire de la ville. Aujourd'hui Pôle Emploi regarde si ces deux candidats sont éligibles en fonction de leur âge, leur formation, leur diplôme, ce qu'ils ont déjà fait, le délai de carence par rapport à leur dernier emploi à durée déterminée ou en emploi aidé ou en emploi intérimaire. Si vous accordez la mise en route de ce chantier et m'autorisez à signer la convention et tout ce qui s'y rattache en termes administratif et financier avec une prévision budgétaire de 60 000 € qui fera l'objet ensuite d'une convention particulière pour

rembourser sur présentation de factures à Cœur d'Ostrevent, le chantier d'insertion sur le site de l'ex-école Saint-Joseph pourra démarrer.»

Monsieur Chantreau : « Effectivement, ce qui m'intrigue dans la délibération c'est la part des salaires qui reste à charge, 9654,00 € pour 15 personnes et un encadrant pour six mois ! C'est vrai, c'est de l'insertion, c'est de la formation, mais c'est quand même de la main d'œuvre à bas coût pour un chantier de cette ampleur. J'ai une autre question, tout à l'heure vous avez parlé aussi qu'il fallait voir s'il n'y avait pas d'amiante dans le bâtiment, je pense qu'il y a eu un diagnostic qui a été réalisé par l'ancien propriétaire avant la vente. »

Monsieur le Maire : « Il a été réalisé il y a trois ans puis au moment de la vente mais là un nouveau diagnostic avant travaux est réalisé dans les prochains jours par notre spécialiste anichois Cédric Fassiaux, il concerne les toitures, les murs des bâtiments puisque très souvent on a mis des plaques de fibrociment contre les murs de briques en soubassement, ce qui conduit d'ailleurs à une très mauvaise isolation. Dans la mesure où le chantier d'insertion est en investigation, comme je vous l'ai dit, il va proposer de bien faire les choses, c'est-à-dire de faire enlever ces plaques de fibrociment avec les garanties, périmètre de sécurité qui s'imposent et reposer du placo-plâtre et une fibre de verre au-dessus pour améliorer l'isolation et avoir une finition propre. Je poserai la question sur le détail de ces 9 654,00 €, c'est 14 personnes pendant 7 mois, j'ai un séminaire avec le Président et les Vice-Présidents lundi toute la journée c'est une belle occasion de parler de ça et d'essayer d'avoir une approche un peu plus fine sur cette partie des 60 000 €. Il y a aussi des aides de l'Etat, est-ce qu'elles arriveront après pour minorer le coût du prévisionnel, je ne peux pas te répondre, mais ta question permettra d'avoir des réponses claires et de te répondre en particulier ou à l'occasion d'une prochaine commission des finances. »

Monsieur Denis : « Sur ce montant net restant dû, les chantiers d'insertion sont très aidés par l'Etat et le Département donc ce qui serait proposé au remboursement c'est la différence entre le brut et les subventions dont peut bénéficier par ailleurs Cœur d'Ostrevent. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA (proc. à M. Lemoine) - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL (proc. à M. Denis) - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE (proc. à Mme Owczarzak) – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Debève) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.

2. RAPPORT SUR LA FORMATION DES ÉLUS - ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29/04/2014, il avait été validé les orientations en matière de formation des élus suivant l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice 2017, 8 élus ont suivi les formations suivantes :

- Les pouvoirs de police funéraire du Maire ;
- La reprise de sépultures,
- Communication politique ;
- Journées nationales des femmes élues ;

Il est précisé qu'un tableau sera annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire : « Vous savez qu'il est obligatoire d'inscrire un crédit pour permettre aux élus quels qu'ils soient de se former dans le cadre de l'exercice de leur mandat. »

Madame Morige : « Nous avons demandé une formation à l'abonnement « l' élu d'aujourd'hui ». Cela fait maintenant 3 ans qu'on vous demande un abonnement chacun.»

Monsieur le Maire : « Il y a un exemplaire qui est remis au groupe, vous faites des photocopies ou vous vous le passez.

Madame Morige : « S'il faut faire une demande officielle... »

Monsieur le Maire : « Madame Morige, une formation c'est une formation, un abonnement c'est un abonnement, je ne vais pas apprendre ça à une institutrice quand même. »

Madame Moroge : « Je regrette, l'abonnement est une formation. Mon père était expert-comptable, il recevait régulièrement les fiches fiduciaires qui lui permettaient de se former. »

Monsieur le Maire : « La formation qui est dévolue aux élus et dont le crédit est obligatoirement inscrit au budget est dispensée par des organismes agréés et par le Ministère de l'intérieur. C'est ce qui s'est passé par le biais de l'Association des Maires du Nord où nous sommes adhérents depuis très longtemps pour les 4 thèmes que j'ai cités tout à l'heure. Les abonnements c'est autre chose, il y a un abonnement pour un groupe de 7. »

Madame Moroge : « Je regrette, l'abonnement de l'élu d'aujourd'hui est basé sur l'ANECR qui est une association reconnue d'Etat et habilitée. »

Monsieur le Maire : « Les regrets sont éternels, vous avez un abonnement. »

Madame Moroge : « On en aura tous un ? »

Monsieur le Maire : « Voilà. »

Madame Moroge : « Merci. »

Monsieur Denis : « Je confirme que d'un point de vue comptable un abonnement n'est pas une formation. »

Madame Moroge : « Si nous ne le recevons pas, j'écris au sous-préfet. »

L'assemblée communale prend acte de la présentation du rapport sur la formation des élus pour l'année 2017.

3. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES EFFECTUÉES EN 2017

Acquisitions :

Le 27 avril 2017 : parcelles de terrains cadastrées AR 334 rue Laudeau d'une contenance de 09 ca ;

Le 27 avril 2017 : parcelles de Terrain rue Laudeau cadastré AR 329 d'une contenance de 34 ca ;

Le 27 avril 2017 : parcelles de Terrain rue Laudeau cadastré AR 338 d'une contenance de 05 ca ;

Le 20 juin 2017 : parcelles de terrains cadastrées AI 89 et 767 rue Wambrouck d'une contenance de 2 a et 26 ca ;

Le 09 novembre 2017 : Terrain rue Jean Moulin cadastré AO 334 d'une contenance de 05a 04ca

Le 09 novembre 2017 : parcelles de Terrain : rue Fâche cadastrées AE 447 et 448 d'une contenance de 07 a et 30 ca, derrière l'église cadastrées AO 357,369,371,373,375 et 378 d'une contenance de 9 a et 27 ca, rue Barbusse cadastrées AD 205, 289, 290, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322 et 1346 d'une contenance de 14 a et 85 ca – rue Delforge cadastrées AD 1348 et 1350 d'une contenance de 3 a et 33 ca - rue Gibour cadastrées AI 779 et 780 d'une contenance de 11 a et 56 ca - rue Laudeau cadastrée AR 75 d'une contenance de 04 a et 18 ca ;

Le 09 novembre 2017 : parcelles AR 331 et 332 rue Laudeau d'une contenance de 06 ca ;

Le 21 novembre 2017 : Immeuble rue Patoux (Saint Joseph) cadastré AH 173, 174 et 175 d'une contenance de 31 a et 07 ca.

Cessions : NEANT

L'assemblée communale prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017.

4. MANDATEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2018, de procéder aux mandatements suivants :

- Une somme de 230 € au compte 21312/9048/211 (annonce pour restructuration et extension de l'école Cachin)
- Une somme de 3 995 € au compte 21318/9005/511 (remplacement du réseau d'eau en vide-sanitaire du dispensaire)
- Une somme de 320 € au compte 2188/9053/251 (cumulus pour la cantine Ladrière)
- Une somme de 167 700 € au compte 2128/820 (démolition immeuble 5 Rue Jaurès)

- Une somme de 11 100 € au compte 21318/9130/422 (fourniture et pose d'alarmes au bâtiment ex école Saint Joseph)
- Une somme de 3 525€ au compte 21318/9066/025 (clôture SAP rue Fendali)
- Une somme de 660€ au compte 2188/9066/025 (portail SAP rue Fendali)

L'article 14 de la loi du 05 janvier 1988 mentionne la possibilité de mandater dans le quart des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice précédent. Sachant que les crédits ouverts aux comptes 20,21, 23 en dépenses d'équipement du budget 2017 s'élevaient à 11 988 950 €, il est possible de mandater dans la limite de 25% soit 2 997 235 €

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de mandater les sommes. Ces crédits seront repris au budget primitif 2018.

Monsieur Denis : «Vous savez que tant que le budget n'est pas voté, en principe on ne peut pas engager ni payer des dépenses sur des programmes définis. Pour la bascule d'un exercice à l'autre, il y a toujours les reports des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent engagés et non mandatés par l'intermédiaire des restes à réaliser. Mais si des urgences se font sentir comme c'est le cas sur les 7 lignes ci-dessus, la loi donne la possibilité avant que le budget ne soit voté mais en obligeant le conseil à reporter toutes ces sommes au budget primitif. La loi nous autorise dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent d'inscrire des crédits spécifiques à des travaux d'urgence. »

Monsieur Chantreau : «L'annonce pour les travaux de l'école Cachin c'est une annonce légale qui est insérée dans la presse écrite tout en respectant la pluralité de la presse, je n'en doute pas. C'est vrai que la presse écrite souffre, donc c'est intéressant de mettre à chaque fois les annonces dans notre presse écrite. »

Monsieur le Maire : « Précision concernant les alarmes à l'ancienne école Saint Joseph. Actuellement les jours ouvrés il y a du monde mais le week-end il n'y a personne et on va stocker du matériel, des placos, du ciment, des outils, des tronçonneuses, des bétonnières, etc. Donc, l'alarme permettra aussi de protéger et peut-être d'attirer les week-ends ceux et celles qui flaireront qu'il y a du matériel à voler sur ce chantier comme c'est arrivé dans d'autres endroits, donc on va mettre sous alarme les trois bâtiments. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA (proc. à M. Lemoine) - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL (proc. à M. Denis) - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE (proc. à Mme Owczarczak) – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Debève) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.

5. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PLAN DE BOISEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu du Conseil Régional des Hauts de France une subvention de 49 770,81€ pour l'acquisition de plantations dans le cadre de la réalisation du plan de boisement. Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement.

L'amortissement du bien se faisant sur 15 ans, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Monsieur Denis : «A partir du moment où on acquiert un bien qui est amorti sur une certaine durée et que l'on touche une subvention pour acquérir ce bien, le bien par lui-même est amorti donc dépense sur la section de fonctionnement et recette sur la section d'investissement et la subvention est amortie dans le sens contraire pour diminuer la charge de fonctionnement. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA (proc. à M. Lemoine) - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL (proc. à M. Denis) - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE (proc. à Mme Owczarczak) – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire

6. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 419,56€ pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour le relais d'assistantes maternelles. Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement.

L'amortissement du bien se faisant sur 5 ans, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA (proc. à M. Lemoine) - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL (proc. à M. Denis) - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE (proc. à Mme Owczarczak) – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Debève) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.

Monsieur Clément CORNU quitte la séance à 18h55 et donne procuration à M. Dominique HERVET.

7. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017 RELATIVE À L'AVANCE DE SUBVENTION 2018 AU SPORTING CLUB ANICHOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 01^{er} décembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le versement d'une avance de subvention d'un montant de 5 000€ au Sporting Club Anichois afin de permettre le bon fonctionnement de l'association avant le vote du budget primitif 2018.

Par courrier du 14 décembre 2017, Monsieur le Sous-Préfet indique :

« Je vous rappelle que le fait pour une personne publique d'allouer une avance de subvention constitue une avance de trésorerie et donc une opération de crédit, dès lors qu'elle permet à l'organisme bénéficiaire d'encaisser gratuitement une partie de la somme d'argent correspondante avant qu'elle ne soit devenue exigible d'un point de vue comptable. Or l'article L.511-5 du code monétaire et financier prévoit qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit d'effectuer une opération de crédit à titre habituel. Dans ces conditions, une commune ne peut consentir des avances de trésorerie à une association dans l'attente de la réalisation de ses objectifs qu'à titre exceptionnel si cette opération présente un intérêt public pour la collectivité et qu'elle n'est pas effectuée à titre habituel.... Au regard des précédentes délibérations votées, il apparaît clairement que votre conseil municipal accorde de manière régulière des avances sur subventions à différentes associations de votre territoire (Alapage, SCA, CACSA...). En revanche, rien n'interdit, par principe, à une collectivité de verser en début d'année l'intégralité de la subvention à une association. Ce dispositif ne s'apparente pas à une avance de trésorerie et la collectivité devra inscrire les crédits correspondants dans son budget..... Je vous demande par conséquent de retirer la délibération en date du 1^{er} décembre qui accorde une avance de subvention à l'association Sporting Club Anichois et je vous encourage à l'avenir, afin d'assurer la sécurité juridique de vos actes, à n'octroyer d'avances sur subvention qu'à titre exceptionnel... »

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 01^{er} décembre 2017 autorisant le versement d'une avance de subvention 2018 d'un montant de 5 000€ au Sporting Club Anichois.

Monsieur Denis : «Vous savez que régulièrement on faisait des avances de subvention en début d'année, avant que le budget ne soit voté ou que l'on connaisse le montant définitif accordé au niveau de la subvention. La Sous-Préfecture a retoqué cette délibération arguant du fait que les avances de subvention ne peuvent être qu'exceptionnels et a contrario si elles se faisaient régulièrement, comme on semblait le faire ici, ça devenait une avance de trésorerie et les communes n'ont pas pour objet de servir de banque, seuls les établissements de crédits peuvent accorder des avances de trésorerie. Nous faisons ça pour le SCA, l'ALAPAGE et le CACSA, donc nous avons prévenu les autres associations qu'elles auraient à se débrouiller par elles-mêmes pour les subventions. Désormais, suivant l'avis de la Sous-Préfecture nous verserons toutes les subventions en totalité en une seule fois lorsque le budget primitif sera voté. Une petite exception pour le CCAS qui n'est pas une association mais un établissement public. Souvenez-vous la fois dernière au 1^{er} décembre nous avons décidé de mensualiser le versement des subventions, on a commencé et ça a été accepté,

nous versons donc depuis janvier 1/12^{ème} du montant de la subvention votée l'année dernière qui sera éventuellement revalorisée ou diminuée lors du vote du budget primitif. Par contre, ce qu'on vous demande ici c'est bien d'annuler la délibération du 1^{er} décembre qui prévoyait cette avance de subvention qui ne peut plus se faire sauf de manière exceptionnelle. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais apporter quelques précisions par rapport à la lettre du Sous-Préfet qui m'a été adressée le 14 décembre : « le fait d'allouer une avance sur subvention constitue une avance de trésorerie et donc une opération de crédit. Or l'article L.511-5 du code monétaire et financier prévoit qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit d'effectuer une opération de crédit à titre habituel. Dans ces conditions, une commune ne peut consentir des avances de trésorerie à une association dans l'attente de la réalisation de ses objectifs qu'à titre exceptionnel si cette opération présente un intérêt public pour la collectivité et qu'elle n'est pas effectuée à titre habituel.....Dans la mesure où cette avance permet comme indiqué dans votre délibération le bon fonctionnement de l'association, elle ne présente donc pas un intérêt public avéré » Voilà les explications et la demande de Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir retirer la délibération en date du 1^{er} décembre. »

Monsieur Dujardin : « Dans la mesure où il n'y a pas de remboursement, ce n'est donc pas un crédit, un décaissement uniquement. »

Monsieur Denis : «Le principe des dépenses communales c'est que tu ne les engages que si tu es sûr que soit le service est fait soit les conditions dans lesquelles le versement doit se faire, remplit tous les critères demandés. On demande, dans le cadre des subventions aux associations, qu'elles nous fournissent un bilan de leur activité au 31 décembre de leur compte pour 2017 pour voir si la subvention est utile, si elle ne sert pas à faire des placements et tant que ces conditions-là ne sont pas vérifiées, on n'a pas le droit légal de leur verser. Donc on n'a pas légalement la possibilité de verser de subvention avant que le budget ne soit voté avec la liste précise de toutes les subventions votées sinon c'est considéré comme avance de trésorerie et la commune n'a pas pour objet d'assurer ce que font les banques. »

Monsieur Chantreau : « La seule différence par rapport aux années précédentes c'est que la délibération a été adoptée en année N-1, en décembre 2017 pour une subvention 2018. J'avais d'ailleurs posé la question de la légalité de cette décision en commission des finances de novembre 2017. Les adjoints concernés m'ont répondu que la question avait été posée au comptable du trésor public et que ce dernier avait répondu qu'il n'y avait pas de souci. Quand même, le comptable du trésor reçoit une indemnité complémentaire non négligeable versée par le budget communal afin de nous porter conseil et là nous sommes obligés de retirer la délibération. Cela va mettre en difficulté les associations qui ont des salaires à verser d'ici le vote du budget. En plus, nous ne recevons toujours pas l'analyse financière de la commune. »

Monsieur Denis : «Dans le principe de voter une avance sur subvention en N-1 le comptable est d'accord, le problème c'est qu'il faut que ce soit conforme à ce qu'a dit le Sous-Préfet, donc à caractère exceptionnel. »

Monsieur Fleurquin : «Concrètement, c'est sûr que le SCA pourrait connaître des difficultés de trésorerie parce que c'était une habitude prise depuis de longues années. Donc, là les associations sont en train de remplir les dossiers de demandes de subventions qui doivent être rendus avant le 31 janvier. On pourrait envisager à ce moment-là de délibérer pour leur donner la subvention totale en février et ne pas attendre le mois d'avril. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA (proc. à M. Lemoine) - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL (proc. à M. Denis) - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE (proc. à Mme Owczarczak) – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Debève) – M. Clément CORNU (proc. à M. Hervet) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesoif - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.

8. REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENTRÉES SUITE À LA FERMETURE DE LA PISCINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 15 novembre 1974, il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées à la piscine.

Au regard de la fermeture de la piscine pour une durée au moins égale à 3 mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement aux usagers qui ont acheté une carte d'abonnement (entrées, gymnastique aquatique, techniques de nage, aquabike) au prorata des séances non utilisées du fait de la fermeture. Ce remboursement se fera par virement administratif sur présentation de la carte d'abonnement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Monsieur le Maire: «Puisqu'on parle de la piscine, vous savez que j'ai enfin pris la décision de fermer cette piscine pour trois mois. Pourquoi trois mois ? D'abord pour dégager ma responsabilité dont j'avais évoqué les conséquences fâcheuses lors du conseil du 1^{er} décembre, après divers audits, expertises, contre-expertises et avis divers et variés, après avoir vu Monsieur le Sous-Préfet qui m'a dit « Monsieur le Maire vous jouez avec le feu en continuant l'exploitation de cette piscine, on s'en est déjà entretenu le 7 octobre, on est en décembre et qu'est-ce que vous comptez faire ? Moi, je vous mets en garde et je ne vous le dis pas dans mon bureau, je ne vous le dis pas au téléphone, je vais vous l'écrire ». Donc, j'ai eu dans les 48 heures un courrier me disant : « quand est-ce que vous fermez ? Pourquoi vous ne fermez pas ? Et qu'est-ce que vous faites pour la protection de vos publics ». Les publics étant les scolaires, les gens de la gymnastique, les adhérents à l'aquabike, les pompiers, etc... Mais il y a aussi ma responsabilité en tant qu'employeur, il y a quand même trois maîtres-nageurs, une hôtesse d'accueil caissière et deux agents de service qui travaillent quasiment en permanence. On n'a pas remis en eau le bassin après qu'il ait été vidé à l'occasion de la vidange et du nettoyage de fin d'année, comme ça se fait de façon deux fois par an. Alors pourquoi fermer l'hiver ? Vous avez vu ce qui est arrivé à la toiture du clocher de Marchiennes, à Douai un arbre de 8m50 s'est retrouvé par terre sur le boulevard sans compter tous les autres désordres qu'on a pu constater... Donc, je me suis dit qu'avec les conditions climatiques négatives qu'on a en ce moment, il y avait quand même un risque sérieux. Alors, pendant ces trois mois j'ai mandaté un cabinet spécialisé de Valenciennes pour faire une étude sur la procédure à mettre en œuvre, sur la portance, sur la manière de consolider ce dôme qui est fragile en raison des arches en ferraille disposées tout autour de manière à supporter le dôme. Il semblerait que la piste de doubler ou de remplacer les arches de la structure par quatre grosses arches permettrait de soutenir le dôme intégral, solution qui a été pratiquée sur d'autres constructions mais j'attends de voir. Le bureau d'études est au travail, il présentera le moment venu aux commissions ad hoc, des images en trois D, des essais de résistance, de portance et une solution technique et surtout financière étant entendu que le coût d'investissement éventuel de renforcement de la structure ne serait pas fait pour trois ans (délai d'attente pour avoir une piscine communautaire à Aniche comme le Président Delannoy l'a rappelée lors de la cérémonie des vœux de Cœur d'Ostrevent) si on investit une somme subséquente pour consolider ce dôme ce n'est pas pour trois ans, c'est pour 15 ou 20 ans et comme je l'ai dit à la presse qui me pressait de questions comme ils savent le faire, à la mise en service d'une piscine communautaire dans trois ans, cette piscine tournesol consolidée, pourrait être reconvertie en un équipement culturel, sportif dans la mesure où on a un parking, des locaux mais on a aussi des besoins. A terme, soit on fait les travaux pour 15, 20, 25 ans ou alors il n'y a rien à faire et la fermeture est définitive en attendant la construction et la mise en service d'une piscine communautaire. Piscine communautaire qui pourrait se raccrocher de près ou de loin au SIVU d'Hornaing pour sa gestion, mais il semble que les autorités préfectorales ne soient pas très chaudes pour maintenir un SIVU dans une intercommunalité. Les compétences des intercommunalités sont justement renforcées pour faire disparaître toutes ces petites organisations, comme le syndicat des eaux Aniche-Auberchicourt-Monchecourt. On travaille avec le Sous-Préfet et les services sur l'idée d'un syndicat mixte qui ferait le portage par délégation de Cœur d'Ostrevent (qui a la compétence depuis le 1^{er} janvier) de l'étude, du diagnostic, de la procédure de concours, du permis de construire, etc...de cet équipement. A l'occasion des vœux à Cœur d'Ostrevent qui se déroulaient à Aniche, j'ai discuté avec le Sous-Préfet d'une part mais aussi Monsieur Neveu qui est Préfet délégué par le Ministre pour gérer les crédits et les opérations dans le cadre du Renouveau du Bassin Minier, qui dispose d'une très grosse enveloppe financière de 10 milliards d'euros, d'une importance capitale pour la rénovation des 23 000 logements dans le bassin minier et il semblerait, d'après cet interlocuteur de qualité, que l'histoire de la piscine dans une commune qui a une identité, une culture minière mériterait que des crédits lui soient affectés pour sa maintenance ou sa reconstruction. Donc on a pris la caleulette, de l'argent à Renouveau du Bassin Minier, de l'argent à la Région, notre obole ce serait avant tout le terrain, la chaufferie et les réseaux. C'est déjà pas mal d'offrir le foncier, le foncier identifié serait la plateforme de l'ancien collège sur laquelle il reste les bâtiments occupés par l'ADALA et quelques satellites de l'ADALA dont on va étudier le transfert ailleurs et pas loin, mais les commissions se prononceront le moment venu puisqu'on est en train d'étudier la mise aux normes de l'ancien Shopi. Quand l'ADALA déménagera, on pourra démolir ce bâtiment dans la foulée car on ne peut prendre le risque de voir à nouveau des délinquants y mettre le feu comme ils l'ont fait dans le bâtiment administratif qui abritait auparavant le secours populaire, les trains miniatures et la SABED. Ça nous a coûté plus cher parce que les éléments amiantés coûtent plus cher à traiter quand ils ont brûlé, il a fallu établir un périmètre de sécurité, poser une clôture à 10 615 € pour isoler le personnel affecté et

les usagers. D'un autre côté, ce n'était pas mal parce qu'il y avait un tas de chineurs, de brocanteurs qui commençaient à venir fouiller pour récupérer les métaux ferreux pour les vendre à la Carmi. En attendant, grâce à mes bonnes relations amicales avec Christophe Dumont, Maire de Sin-le-Noble, à partir du lundi 29 et tous les lundis nous emmènerons les élèves d'Aniche à la piscine de Sin le Noble, piscine Tournesol qui, elle, a été très sérieusement, rénovée, sécurisée. Pour des questions de planning des maîtres-nageurs et de congé de longue maladie des maîtres-nageurs à Sin le Noble, la piscine était fermée à tout public le lundi et le maire a bien voulu ouvrir et chauffer cette piscine pour nous la mettre à disposition à partir de lundi 29 janvier. Donc, il y aura des navettes de bus qui emmèneront les enfants des écoles primaires suivant des plannings que les directeurs sont en train de faire et j'ai rencontré l'Inspecteur hier qui a donné son accord pour que les séances de piscine se fassent à Sin le Noble, il appartiendra aux directeurs d'écoles de demander une autorisation de sortie permanente pour aller là-bas et même si ce n'est pas sur la même fréquence que quand ils allaient à Aniche, parce qu'il y a les temps de déplacement qui ne sont pas des temps où on est dans l'eau, nous maintiendrons quand même un rythme d'apprentissage de la natation dont il a été rappelé que c'est une matière obligatoire à l'école élémentaire. Le Président Delannoy dans son discours de vœux évoquant ce projet de piscine, regrettait que l'Education Nationale imposait dans son programme l'apprentissage de la natation, c'est pourquoi on est obligés de faire des piscines et il a ajouté avec beaucoup d'humour « pourvu qu'un jour l'Education Nationale ne décrète pas qu'on joue à la pétanque auquel cas on devra construire des bouledromes ou pire encore du patinage artistique et là il faudra construire des patinoires ». Je signale que la commune de Sin le Noble est une commune qui n'appartient pas à Cœur d'Ostrevent mais à la CAD. On oppose souvent Cœur d'Ostrevent à la CAD pour une fois il y a une solidarité avec la commune de Sin le Noble et je remercie officiellement Christophe Dumont de ce geste solidaire qu'il fait à l'égard des élus et des scolaires de nos écoles publiques. Les M.N.S. sont donc affectés à l'accompagnement et à la surveillance de nos enfants à Sin le Noble. Bien évidemment, le chef de bassin prend sa part dans l'organisation des déplacements des navettes et des plannings et l'hôtesse d'accueil Marie-Thérèse fait du classement aux Ressources Humaines où elle est bien utile puisqu'il y aura un départ en retraite en mai et les deux agents de service qui étaient affectés en quasi permanence à la piscine sont redéployés sur des postes où on a des agents en arrêt maladie, au restaurant scolaire Ladrière pour l'une et à l'école Cachin pour l'autre, donc elles ne sont pas payées à ne rien faire et il n'y a pas de chômage technique, ils ont accepté, nos deux M.N.S. recrutés récemment et les agents titulaires à l'accueil et personnels de service, ils ont accepté de faire autre chose contraints et forcés de subir cette fermeture de la piscine. »

Monsieur Fleurquin : « Une précision justement concernant les huit créneaux du lundi qui sont cédés à titre gratuit par la ville de Sin le Noble c'est que le budget transport scolaire sera sans doute couvert par le budget actuel qui était en intra-muros pour emmener les enfants à l'école donc il n'y aura peut-être pas de surplus au niveau financier. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à Mme La Spina) - Jessica TANCA (proc. à M. Lemoine) - Rosa LA SPINA - Marie BONNIFIL (proc. à M. Denis) - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE (proc. à Mme Owczarczak) – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Debève) – M. Clément CORNU (proc. à M. Hervet) - Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Meurdesolf - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.

III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 27 novembre 2017 : Décision de signer avec l'Inspection de l'Education Nationale de Douai-Cantiv la convention pour l'organisation d'activités sportives dans les écoles élémentaires et préélémentaires de la commune et de mettre à disposition deux intervenants titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

Le 27 novembre 2017 : Décision de signer avec le Lycée des Métiers P.J. Laurent la convention pour la mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange.

Le 27 novembre 2017 : Décision de fixer la participation due par le Lycée des Métiers pour l'occupation du complexe Léo Lagrange à 14,00 € de l'heure d'utilisation.

Le 12 décembre 2017 : Décision d'attribuer le marché pour l'entretien des toitures terrasses, des chéneaux et des gouttières dans divers bâtiments communaux à la société ABC RENOVATION. Le montant annuel du marché s'élevé à la somme de 10 080,00 € T.T.C. le marché est établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconductible deux années pour une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le 12 décembre 2017 : Au vu des résultats de la consultation pour le remplacement du parc photocopieurs et presse lancée selon la procédure adaptée, décision de retenir :

- la société **DPJ** située à Fontaine-Notre-Dame pour le lot n°1 concernant la location/maintenance d'un parc de 18 systèmes d'impression multifonctions (17 systèmes noir et blanc et 1 système couleur). Le montant annuel de la location des systèmes « noir et blanc » est fixé à 12 062,40 € TTC. Le montant annuel de la location du système couleur est fixé à 1003,20 € TTC Le coût copie « noir et blanc » est fixé à 0,00408 € TTC. Le coût copie « couleur » est fixé à 0,0408 € TTC
- la société **Konica Minolta France** située à Carrières sur Seine pour le lot n°2 concernant une presse numérique. Le montant annuel de la location de la presse est fixé à 13 319,13 € TTC. Le coût copie « noir et blanc » est fixé à 0,0048 € TTC et le coût copie «couleur » à 0,0324 € TTC. Les contrats sont établis pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 12 janvier 2018 : Décision d'accepter le don de 200 euros reçu de l'Association Charles de Gaulle d'Aniche suite à l'édification de la stèle Charles de Gaulle sur l'esplanade Rue du Bicentenaire de la Révolution.

Madame La Spina : « Je souhaiterais apporter quelques rectifications concernant le tract de l'opposition du 8 novembre 2017. Lorsque je lis, « le CCAS attend toujours, après la promesse de Monsieur le Maire, un tiers de ses indemnités et que deux tiers des familles bénéficiaires du CCAS ont été radiées », je tiens à vous dire que cela est faux. Tout d'abord Monsieur le Maire aide, mais de façon discrète, beaucoup de personnes ainsi que des associations (entre autres AFEJI) avec ses propres deniers. Pour rappel en 2013, 138 familles étaient inscrites aux aides facultatives, en 2017, 134 familles l'étaient, sans compter le nombre de ces aides délivrées ponctuellement toute l'année. Le conseil d'administration du CCAS a voté, à l'unanimité, le budget, en toute connaissance de la diminution de la subvention du CCAS, qui se justifiait par la baisse générale des dotations de l'Etat, attribuées aux communes. Cependant Monsieur le Maire a bien insisté sur le fait que si le CCAS était en difficulté, il n'hésiterait pas à intervenir. Je tiens à vous informer que le conseil d'administration du CCAS a décidé de revoir le barème des aides facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'ancien barème ne correspondant plus à la réalité économique actuelle. Cette révision permettra d'aider un plus grand nombre de familles. Je tiens aussi à vous préciser, en collaboration avec la directrice du CCAS, Madame Sarpaux et l'ensemble du personnel, la création de nombreuses manifestations festives et culturelles pour nos seniors, telles que voyage, théâtre, repas solidaires et j'en profite ici pour souligner leur réel investissement. Comme il l'avait été dit lors de notre campagne électorale, l'âge d'attribution aux seniors des colis de Noël est passé de 70 à 68 ans. Pour les bénéficiaires des colis du CCAS (Pâques, ducasse, Noël), nous avons remplacé les aliments en boîtes de conserve par des aliments secs et des légumes frais. A l'avenir, pour la rédaction d'un nouveau tract sur le fonctionnement du CCAS, je vous demande de bien vouloir vous adresser avant tout au service ou à moi-même, afin de ne pas véhiculer de fausses informations. Je voudrais terminer en vous faisant remarquer que dans votre équipe de 7 élus de l'opposition, 4 personnes sont muettes. Merci. »

Monsieur le Maire: «Simplement préciser, mais beaucoup d'élus le font, que je n'ai pas à afficher publiquement les aides financières que je peux accorder dans des situations diverses et variées. Il y a un énorme fauteuil en carton-pâte dans le hall du CCAS dont j'ai fait don et que j'ai payé de mes deniers. Indépendamment de sauver des gens, mais d'autres élus le font comme moi, sauver des gens de la coupure d'électricité en leur permettant avec un petit chèque d'échapper à ça. S'il y a des gens qui ne me croient pas, ils viennent me voir, j'ai les talons de mon chéquier personnel à leur disposition pour leur prouver que ce que je fais avec mon cœur et à titre personnel, je le fais et je n'ai pas l'intention de l'afficher publiquement et je demande aux gens que j'aide de ne pas le dire non plus. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25 et invite l'assemblée à signer le registre des délibérations.